



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

**Service de l'innovation, du transfert de technologies et de l'action régionale
Département de la recherche partenariale et de l'innovation ouverte
SITTAR C3**

Paris, le 04/05/2021

Affaire suivie par :
Morgane LE BRAS
Tél : 01 55 55 81 95
Mél : philippe.gallier@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Monsieur le Directeur,

Le Ministère en charge de la recherche et de l'innovation a entrepris une réforme de la procédure d'attribution des labels qui s'inscrit dans la volonté gouvernementale de simplification de l'action publique. Ainsi le décret n°2018-1190 du 19 décembre 2018 portant renouvellement de la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies a été abrogé à compter du 1^{er} avril 2020 par le décret 2019-1109 du 30 octobre 2019.

La modernisation de la procédure d'attribution des labels CRT, CDT et PFT nécessite la création d'un site Internet dédié permettant une analyse fine de l'activité des structures labellisées. Cet outil d'aide à la décision est actuellement en cours de développement. Aussi, une procédure transitoire a été mise en place afin de permettre la vague annuelle de renouvellement des labels arrivant à échéance.

Après avis de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) dont vous dépendez et dans le respect de la procédure transitoire mise en place, j'ai le plaisir de vous informer de la décision du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'accorder à RESCOLL le label CRT. Ce label prend effet le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma meilleure considération.

**Le chef du service de l'innovation,
du transfert de technologie et de l'action régionale**



Pierre-Louis AUTIN

Monsieur José ALCORTA
Directeur
RESCOLL
8 allée Geoffroy Saint-Hilaire
33615 Pessac

Copie : DRARI Nouvelle-Aquitaine

CIR
Pour plus d'informations sur les agréments CIR,
consultez les pages dédiées à ce sujet sur le site
du MESRI : esr.gouv.fr / Appui aux entreprises
innovantes / Crédit impôt recherche.